



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

## COMMUNE DE MONTGENÈVRE (département des Hautes-Alpes)

*Exercices 2012 et suivants*

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 15 décembre 2022.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1 La mono-activité touristique d'une station tournée vers les sports d'hiver .....	5
1.2 Le domaine skiable et son exploitation.....	6
1.2.1 Le domaine skiable .....	6
1.2.2 L'exploitation du domaine.....	8
1.3 La gouvernance municipale et l'appartenance à la communauté de communes du Briançonnais .....	10
2 LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES.....	11
2.1 La qualité de l'information budgétaire .....	11
2.2 La fiabilité des comptes .....	12
2.2.1 Le suivi des immobilisations .....	12
2.2.2 Un état de la dette discordant entre compte de gestion et compte administratif.....	12
2.2.3 La séparation entre budget principal et budgets annexes.....	13
2.2.4 La redevance versée par la régie autonome des remontées mécaniques de Montgenèvre.....	15
3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE .....	17
3.1 La structure budgétaire .....	17
3.2 Évolution du budget principal.....	18
3.2.1 Évolution des produits de gestion.....	18
3.2.2 Évolution des charges de gestion.....	20
3.2.3 L'excédent brut de fonctionnement .....	21
3.2.4 Le financement des investissements .....	22
3.3 La renégociation d'une partie de la dette .....	26
3.3.1 Les conditions initiales de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole .....	26
3.3.2 Le protocole transactionnel de 2017.....	27
3.3.3 En 2021, le réaménagement des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole .....	28
4 LE PROJET DE POLE DES SERVICES .....	29
4.1 La vente de l'ancienne mairie .....	29
4.1.1 La superficie annoncée du bien est inexacte.....	29
4.1.2 La commune peine à réaliser la vente.....	30
4.1.3 La vente réalisée en 2019 pour 1,2 M€.....	30
4.2 Le projet dans l'ancienne gendarmerie .....	31
4.2.1 L'acquisition et le projet d'aménagement de l'ancienne gendarmerie .....	31
4.2.2 Un changement du projet décidé le 15 janvier 2021.....	33
4.2.3 Le programmiste triple le montant estimatif prévu par le conseil municipal .....	34
4.2.4 La délibération du 8 septembre 2022 et les dernières orientations du projet.....	34
4.2.5 Une définition évolutive du programme de l'opération.....	34
4.3 L'accueil provisoire des services municipaux au « Forum ».....	36
ANNEXES .....	37

## SYNTHÈSE

*Montgenèvre est une commune de montagne d'une population inférieure à 500 habitants, située dans le département des Hautes-Alpes à la frontière italienne. Station de sports d'hiver, elle est essentiellement tournée vers l'activité de ski alpin, bien qu'une diversification soit envisagée afin que l'activité touristique se développe durant l'année. Les finances de la commune sont dépendantes des revenus tirés du domaine skiable, dont l'exploitation est attribuée à un établissement public local (régie autonome) chargé du développement économique de la station, bien que la compétence revienne à l'intercommunalité.*

*La régularité des comptes de la collectivité est affectée par les flux financiers constatés entre le budget principal et le budget annexe individualisant les activités du Centre balnéo et spa Durancia. Le budget principal finance en effet le centre à travers des subventions de fonctionnement et d'investissement, des refacturations de dépenses et la prise en charge des dotations aux amortissements, en méconnaissance du principe de spécialité des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).*

*L'équilibre des dépenses du budget annexe par les recettes tirées de l'activité n'est pas respecté. Par ces interventions, la commune comble le déficit du centre en faisant porter son financement par le contribuable et non sur l'utilisateur du service. Les SPIC relatifs aux parkings payants et au golf ne sont pas individualisés dans des budgets propres ; leur intégration dans le budget principal ne permet pas de connaître les charges qui leurs sont afférentes et donc de s'assurer du bien fondé des tarifs pratiqués.*

*Les modalités de calcul de la redevance perçue sur le chiffre d'affaires de la régie autonome des remontées mécaniques mériteraient également d'être clarifiées à travers une nouvelle délibération du conseil municipal, le dispositif actuel fondé sur plusieurs délibérations successives s'avérant complexe et empreint d'un risque juridique.*

*Sur le plan financier, Montgenèvre connaît une érosion de ses produits de gestion. Les dotations exceptionnelles reçues ont permis au cours de l'exercice 2020 de faire face aux pertes de recettes fiscales et des produits du domaine. La maîtrise des charges de gestion permet de dégager un excédent brut de fonctionnement confortable mais la capacité d'autofinancement de la commune est diminuée par le poids des emprunts et les subventions versées au budget annexe. Pour continuer à financer son programme d'investissement, la commune a été amenée à renégocier sa dette et à s'engager dans une démarche de demande de subventions.*

*Un projet de relocalisation des services de la mairie est en discussion depuis 2016 ; il s'est traduit par la vente des anciens locaux et l'acquisition de l'ancienne gendarmerie. Plusieurs changements majeurs d'orientation ont eu lieu depuis le démarrage du projet, marquant son impréparation.*

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montgenèvre porte sur les exercices 2012 et suivants. Il a été ouvert par lettre du 6 mars 2020 du président de la chambre à Monsieur Guy Hermitte, maire de la commune et unique ordonnateur durant la période sous revue.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur qui en a accusé réception le 2 juin 2022. Des extraits ont été communiqués aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 15 décembre 2022 les observations définitives ci-après, qui portent principalement sur la situation financière de la commune et la réalisation du projet de pôle des services.

# 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Montgenèvre, voisine de Briançon et limitrophe de la frontière italienne, se situe dans le département des Hautes-Alpes, sur le col qui porte son nom, entre le val de la Clarée, côté français, et le val de Suse, côté italien. La route nationale 94 permet le franchissement du col pour se rendre en Italie.

Montgenèvre est une commune de montagne située à une altitude de 1 860 mètres. L'altitude la plus basse de son territoire est à 1 400 mètres, son point culminant à 3 131 mètres, au sommet du mont Chaberton. Elle appartient au canton et à l'arrondissement de Briançon.

La population est stable entre 2012 et 2021, aux alentours de 500 personnes. En 2019, la population Insee s'élève à 499 habitants, la population retenue par le ministère de l'Intérieur est de 2 896 habitants, tenant compte des nombreuses résidences secondaires existantes. La densité de population est très faible, de l'ordre de 11 habitants par km<sup>2</sup>. Les habitants se concentrent dans le centre-bourg où est installée la station de sports d'hiver. Le hameau des Alberts, situé à 1 400 mètres d'altitude, constitue un second lieu de vie.

## 1.1 La mono-activité touristique d'une station tournée vers les sports d'hiver

Montgenèvre relève de la zone montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne. La commune répond également aux critères des zones de revitalisation rurale créées par la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Par arrêté du préfet des Hautes-Alpes du 21 septembre 1995, Montgenèvre est surclassée dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Par décret du ministre de l'économie et des finances du 8 janvier 2018, la commune a été reconnue comme station de tourisme, au sens des articles L. 33-13 à L. 133-16 du code du tourisme. Sont classées comme telles « *les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives* ».

La collectivité connaît une activité touristique essentiellement tournée vers les sports d'hiver. La station est la doyenne des stations de ski françaises : en 1907, elle a accueilli le premier concours international de ski alpin organisé dans le pays. Depuis 2001, la commune a engagé un projet de station dénommé « Montgenèvre 2025 », dont l'objectif est de ne pas limiter l'économie locale au seul ski hivernal et d'aller vers une station de loisirs en haute altitude durant les quatre saisons grâce à une diversification de son offre touristique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Montgenèvre comptabilisait 15 343 lits dont 2 335 en résidences de tourisme, 1 699 en centres de vacances, 436 en hôtels, 9 393 en copropriétés traditionnelles, et 1 480 en résidences secondaires diffuses contre seulement 222 résidences principales. Montgenèvre se trouve à 25 minutes en voiture de la gare italienne d'Oulx, qui bénéficie de plusieurs dessertes quotidiennes sur la ligne Paris – Lyon – Turin. La capitale du Piémont est accessible en 1h20 de route.

La clientèle des excursionnistes (séjour sans nuitée) dans le Briançonnais se composait, avant la crise de la covid-19, de 38 % de Français<sup>1</sup> et de 62 % d'étrangers (Italiens essentiellement, Britanniques et Belges). Pour les séjournants (séjour d'au moins une nuitée), les proportions s'inversent : 64 % de Français et 36 % d'étrangers<sup>2</sup>.

## 1.2 Le domaine skiable et son exploitation

### 1.2.1 Le domaine skiable

Le 2<sup>o</sup> de l'article R. 122-8 du code de l'urbanisme définit un domaine skiable comme « *une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin. Un domaine skiable peut s'étendre sur le territoire de plusieurs communes. Une commune peut comporter plusieurs domaines skiabiles* ».

La station de Montgenèvre dispose de deux domaines skiabiles distincts : le Grand Montgenèvre et les Monts de la Lune. Ce second domaine communique avec celui de la Voie Lactée qui compte 400 km de pistes à cheval entre la France et l'Italie<sup>3</sup>. Les caractéristiques techniques des deux domaines sont les suivantes :

- Domaine du Grand Montgenèvre : 95 km de pistes.
- Domaine des Monts de la Lune : 110 km de pistes.

La régie autonome des remontées mécaniques (RARM) de Montgenèvre exploite 23 remontées mécaniques dont elle est propriétaire.

Les pistes de ski se situent à une altitude comprise entre 1 800 et 2 590 mètres. Cette altitude élevée prémunit *a priori* Montgenèvre des risques liés au réchauffement climatique (manque de neige, raccourcissement de la durée de la saison hivernale) que sont susceptibles de rencontrer à terme les stations de plus basse altitude<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Clientèle originaire de Provence Alpes Côte d'Azur, d'Auvergne-Rhône-Alpes et de région parisienne

<sup>2</sup> Données sur la période du 1er au 31 décembre 2019, selon les indicateurs touristiques de décembre 2021. Source : Agence de développement des Hautes-Alpes.

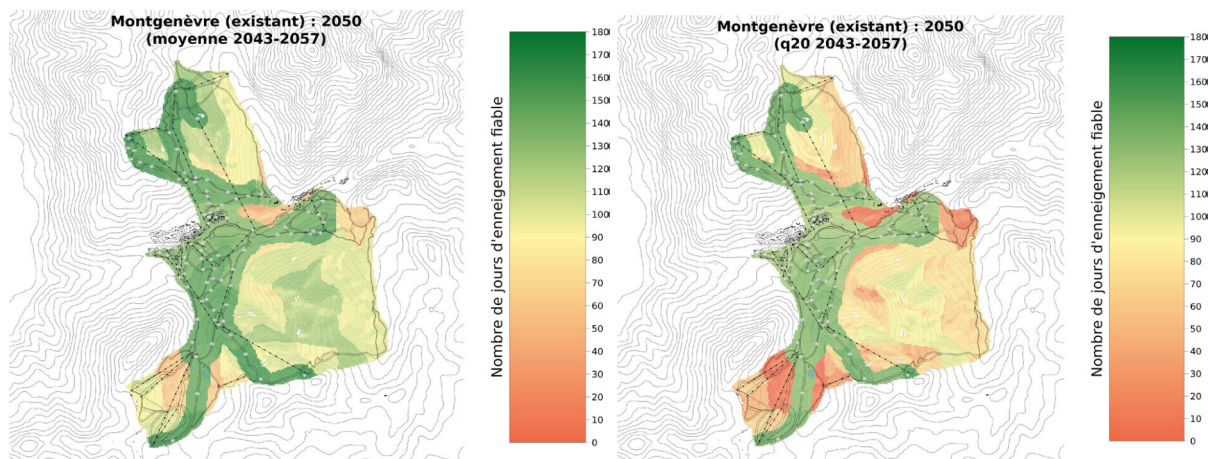
<sup>3</sup> Les stations italiennes sont Clavière, Cesana Torinese, Sestrières, San Sicario et Sauze d'Oulx.

<sup>4</sup> Le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes s'était penché sur le risque à long terme et avait retenu une « *multiplication par deux de la probabilité de scénarii de manque de froid ou neige dans les trente prochaines années par rapport aux trente dernières années à 1 800 mètres d'altitude* ».

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau « contrat de station », la région Provence Alpes Côte d'Azur a financé une étude réalisée par CLIMSNOW, KPMG, Météo France, Dianeige et l'INRAE, pour toutes les stations des Alpes-du-Sud.

Il s'agit d'une étude d'impact du changement climatique et d'une analyse de la situation financière et des retombées économiques de la station. Elle montre que la station de Montgenèvre continuera de proposer du ski alpin en 2050 avec une majorité du domaine encore exploitable.

Ci-après, le schéma illustre le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible.



Source : rapport d'étude CLIMSNOW, KPMG, Météo France, Dianeige et l'INRAE.

Cette situation n'épargne pas totalement la commune d'hivers à faible enneigement, comme lors des hivers 2014-2015 et 2015-2016, ce qui avait conduit la régie des remontées mécaniques, en charge de l'exploitation du domaine skiable, à investir dans des équipements de production de neige artificielle. Les quatre sommets du domaine skiable désormais équipés en enneigeurs permettent une ouverture pendant cinq mois de fin novembre jusqu'à fin avril. Le chiffre d'affaires de la RARM s'en trouve ainsi préservé.

Désormais, les investissements de la RARM vont se concentrer sur la modernisation du parc de remontées mécaniques. L'établissement porte en effet un projet d'un agrandissement du domaine skiable, désigné Espace 3000, qui se compose de la manière suivante :

- • deux remontées mécaniques dont un télésiège arrivant à 3 056 mètres d'altitude ;
- • la création de nouvelles pistes ;
- • le déploiement d'un réseau de neige de culture.

Si le conseil d'administration de la RARM a maintenu ce projet de 30 millions d'euros (M€) à l'occasion de la réalisation d'un plan d'investissements, il est toutefois conditionné par le changement de statuts de la régie qu'il est envisagé de transformer en société d'économie mixte locale (SEML).

La pratique du ski alpin, qui tire le tourisme de la station, a évolué bien avant la pandémie de Covid-19, en raison des conditions climatiques. Le nombre de « journées skieurs<sup>5</sup> » ne progresse plus, et se situe aux alentours de 550 000<sup>6</sup> journées les meilleures années.

Le chiffre d'affaires de la RARM devrait toutefois progresser grâce au renouvellement des appareils, à la qualité de l'enneigement, à la construction future du quartier de Clôt-Enjaime (2 500 lits) et à l'aménagement touristique du secteur de l'ancienne gendarmerie, en cours d'étude.

Pour faire face à cette évolution, la station a diversifié son offre au-delà de la seule pratique du ski alpin, pour abaisser son niveau de dépendance aux aléas climatiques : ski de fond, randonnée, VTT, parapente, descente de luge sur mono-rail, accrobranche, terrains de tennis, zone de loisirs sur un lac, golf ainsi qu'un centre balnéo et spa Durancia. Par ailleurs, la commune dispose d'atouts en matière de tourisme culturel (patrimoine religieux, militaire et géologique).

## 1.2.2 L'exploitation du domaine

La gouvernance des domaines skiabiles est organisée par deux lois, la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite « loi Montagne ») et la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi Montagne II »). Le service des remontées – entendu comme tous les appareils de transports publics de personnes par chemin de fer à crémaillère ou par installation à câbles, et étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski – est organisé, selon l'article L. 342-9 du code du tourisme, par une collectivité locale (commune, groupements de communes, département). En sa qualité d'autorité organisatrice des domaines skiabiles et du service public des remontées mécaniques, la collectivité peut assurer l'exécution du service, « *soit en régie directe, soit sous la forme d'un service public industriel et commercial, soit en ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec une entreprise* »<sup>7</sup>.

En l'espèce, la commune de Montgenèvre est l'autorité organisatrice – ce qui est le cas le plus répandu, les intercommunalités étant rarement impliquées et n'ayant pas, en l'espèce, la compétence pour l'exploitation des domaines skiabiles. La commune a souhaité organiser un service public sans rechercher la seule rentabilité économique. À cette fin, l'exploitation a été confiée à une régie autonome, au sens du décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public. Il s'agit également d'une configuration classique : le recours à un établissement public local est une solution répandue dans les stations de petite taille – seules les stations de taille plus importante ont recours à une délégation de service public confiée à un opérateur privé.

---

<sup>5</sup> Cf. annexe.

<sup>6</sup> Source : office de tourisme de Montgenèvre.

<sup>7</sup> Article L. 342-13 du code du tourisme.



La régie autonome des remontées mécaniques de Montgenèvre a été créée par la commune, qui exerce sur l'établissement public local une tutelle administrative et un contrôle, ainsi qu'il en ressort des statuts dont la dernière version a été adoptée le 16 avril 2014 par le conseil d'administration de la régie :

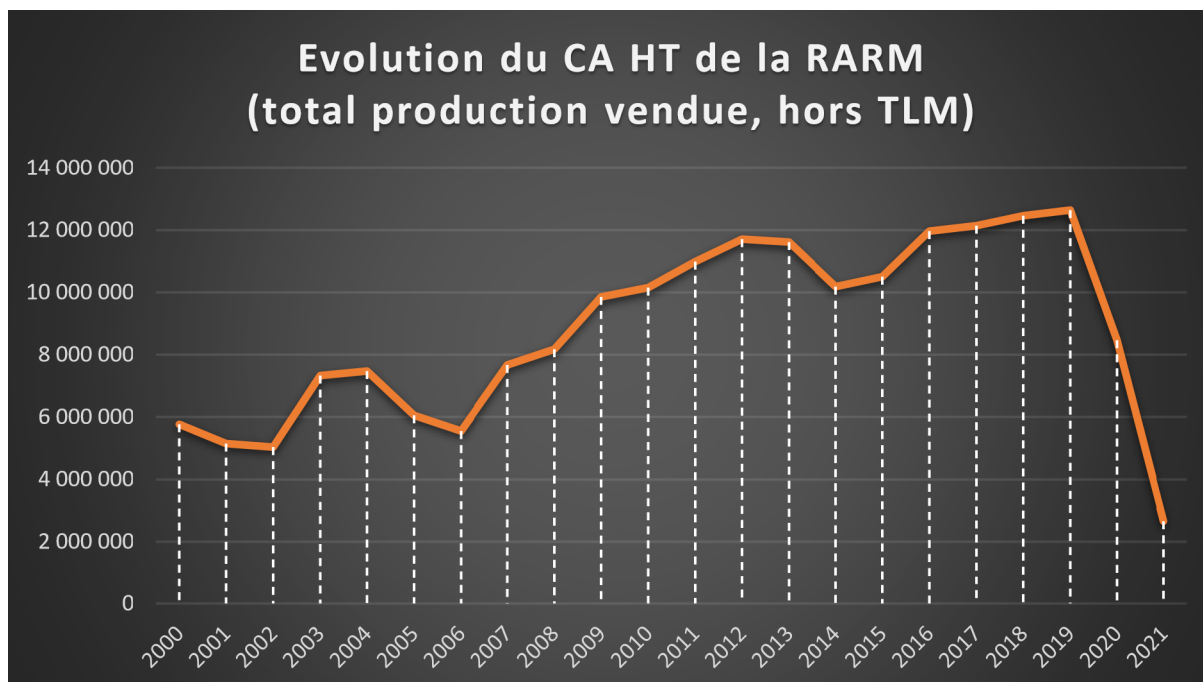
- Conseil d'administration : il est composé de 11 membres désignés par le maire après un vote du conseil municipal (6 membres de l'autorité délibérante organisatrice ; 2 personnalités choisies en raison de leur compétence ; 3 membres représentant le personnel de la régie). Le conseil d'administration élit, en son sein, son président. Le maire ou son représentant peut assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration ;
- Direction de la régie : Le directeur est nommé par le président du conseil d'administration après désignation par le maire.

La commune perçoit une redevance sur le chiffre d'affaires réalisé par la régie, qui constitue l'une des principales sources de revenus de Montgenèvre. L'objectif est de maintenir, voire de faire progresser ce chiffre d'affaires par le biais d'actions visant à garantir l'attractivité de la station par :

- le déneigement (marché de déneigement : 380 000 €/an en moyenne) ;
- l'entretien des parkings : 56 250 €/an de contrats de maintenance ; temps de travail des agents communaux et matériel investi, soit plus de 880 000 € depuis l'an 2000 ;
- 3 000 places de stationnement mis à la disposition des clients ;
- une offre de transport (navette skieurs) : près de 150 000 € en 2019 ;
- la promotion touristique de la station : subvention de 400 000 € à l'office de tourisme qui s'appuie aussi sur le reversement de la taxe « Loi Montagne » dite TLM (250 000 € par an en moyenne) et 250 000 € de taxe de séjour par an en moyenne.

Ces efforts sont dimensionnés pour 20 000 personnes (qui correspond à la clientèle de la RARM) alors que la population locale représente moins de 500 habitants permanents.

Il est présenté, ci-après, l'évolution du chiffre d'affaires HT de la RARM :



Source : ordonnateur

Le chiffre d'affaires de la RARM a plus que doublé à l'issue de l'aménagement du quartier de l'Obélisque, passant ainsi de 5 612 592 € HT en 2006 à 12 641 569 € HT en 2019. La commune espère réitérer cette performance avec les opérations du Clôt-Enjaime et de l'ancienne gendarmerie.

La RARM contribue, par le biais d'une redevance au montant variable, à la couverture partielle des dépenses communales inhérentes à ces nouveaux quartiers qui ne peuvent être couvertes par la fiscalité recouvrée auprès des 470 habitants permanents.

### 1.3 La gouvernance municipale et l'appartenance à la communauté de communes du Briançonnais

Montgenèvre est membre de la communauté de communes du Briançonnais (CCB), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui rassemble 13 communes. En dépit du transfert de la compétence tourisme aux communautés de communes<sup>8</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune continue d'exercer la compétence, à l'instar des autres stations classées tourisme. Les communes de la station de Serre Chevalier, situées dans le Briançonnais, ont également conservé l'exercice de la compétence<sup>9</sup>. Montgenèvre dispose de son propre office de tourisme, financé en partie par la taxe de séjour qu'elle continue de percevoir.

<sup>8</sup> La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre les communes et les EPCI.

<sup>9</sup> La taxe de séjour est encaissée par la commune puis est reversée à l'office de tourisme.

Par ailleurs, la commune a sollicité la CCB dès la création du « Fonds de soutien et de solidarité territoriale » en 2021. Les demandes de subvention de Montgenèvre auprès de l'EPCI ont ainsi abouti à la participation financière de l'établissement dans huit projets communaux d'un montant total de 97 128 €.

Enfin, depuis 2001, Montgenèvre participe aux appels à projets désignés « contrat de station » et « espaces valléens », lancés à l'initiative de la région Provence Alpes Côte d'Azur et co-financés par le département des Hautes-Alpes. Les réponses sont adressées à la CCB, qui porte une candidature équilibrée entre les projets élaborés à l'échelle intercommunale (Montgenèvre, Serre Chevalier, La Grave, sites nordiques).

La commune a également conservé la compétence du plan local d'urbanisme (PLU<sup>10</sup>).

## 2 LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

### 2.1 La qualité de l'information budgétaire

Des règles comptables particulières s'appliquent aux communes de moins de 3 500 habitants. Si le maire de Montgenèvre n'a jamais organisé un débat d'orientations budgétaires, la commune a toutefois créé une commission des finances. Réunie avant les séances du conseil municipal, elle permet de discuter des perspectives budgétaires.

En outre, au moment du vote du budget, le maire présente un retour sur les événements marquants de l'exercice précédent et sur l'avancée des projets d'investissement. Une attention particulière est portée à l'évolution des dépenses et des recettes. Depuis 2017, les documents informent sur la capacité d'autofinancement et le ratio d'endettement de la commune.

Ces présentations pourraient utilement être complétées par un tableau de financement des investissements et un plan pluriannuel des principaux investissements envisagés. L'ordonnateur indique qu'à l'heure actuelle, *« les élus du conseil municipal n'ont officiellement approuvé aucun PPI. Plusieurs réunions ont pourtant porté à leur présenter les différents projets :*

- PPI 2020-2026, le 15 janvier 2021 ;
- PPI 2020-2026, le 19 août 2021 ;
- Travaux pour l'année 2022, le 8 novembre 2021 ».

---

<sup>10</sup> Aux termes de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), le transfert à l'EPCI de la compétence PLU s'opère de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour les communes n'ayant pas réalisé ce transfert en mars 2017. La loi maintient néanmoins que le transfert de la compétence ne s'opère pas si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Délibérations de la commune n° 2 du 26 décembre 2016 et n° 17 du 15 octobre 2020.

## **2.2 La fiabilité des comptes**

### **2.2.1 Le suivi des immobilisations**

Au 31 décembre 2019, un écart de 896 770 € (cf. tableau en annexe) est constaté entre l'inventaire des immobilisations tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, pour deux raisons principales :

- les imputations comptables diffèrent entre les documents pour les comptes 215 « Installations, matériel et outillage techniques » et 218 « Autres immobilisations corporelles » ;
- entre 2013 et 2019 (cf. tableau en annexe), la commune ne procédait pas de façon régulière au transfert des comptes d'immobilisations en cours vers les comptes immobilisations définitifs, après la mise en service des équipements<sup>11</sup>. Ce retard est cependant rattrapé à la clôture de l'exercice 2020, avec un taux de solde (rapport des immobilisations en cours sur les immobilisations définitives) se situant en dessous de 5 %.

### **2.2.2 Un état de la dette discordant entre compte de gestion et compte administratif**

Les informations présentées sur l'encours de la dette pour le budget principal en annexe du compte administratif montrent des écarts avec le compte de gestion pour les exercices 2016, 2017 et 2020. Le montant des charges d'intérêt n'est concordant que pour les exercices 2015 et 2017. Enfin, l'encours de dette au 31 décembre de l'année N est systématiquement discordant.

L'information produite au compte administratif n'est pas fiable. La chambre engage l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public afin de rétablir la cohérence entre le compte administratif et le compte de gestion.

---

<sup>11</sup> Ce constat concerne en particulier le centre de balnéothérapie fin 2015.

## 2.2.3 La séparation entre budget principal et budgets annexes

### 2.2.3.1 Le non-respect de l'obligation de création de budgets annexes

Les communes doivent créer des budgets annexes pour individualiser les opérations des services publics qui revêtent le caractère industriel et commercial (SPIC), conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT.<sup>12</sup> En tant que cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire, le budget annexe permet d'identifier le coût et le financement du service public en mettant en lien le tarif du service avec son coût<sup>13</sup> et en donnant une information sur le service concerné. Les budgets annexes des SPIC sont soumis à une instruction budgétaire et comptable M4.

La commune a répondu à cette obligation pour les services publics de l'eau potable et d'un camping municipal, dont les activités sont suivies. Bien que le service de l'assainissement soit de la compétence de la communauté de communes du Briançonnais, certaines dépenses résiduelles (23 404 € annuels) relevant de l'amortissement des réseaux figurent à tort dans les comptes administratifs en 2018, 2019 et 2021.

En revanche, pour deux autres activités à caractère commercial, la collectivité n'a pas respecté les dispositions du CGCT. Ainsi, les opérations des parkings payants et du golf de la station exploités en régie ne sont pas individualisés au sein de budgets annexes dédiés au motif qu'ils ne sont activés que quelques mois dans l'année. Ils ne font pas davantage l'objet d'une comptabilité fonctionnelle permettant d'en identifier précisément les produits et les charges. Ils font l'objet d'une simple régie de recettes intégrée au budget principal, qui ne peut être regardée comme leur conférant l'autonomie financière exigée *a minima* par les dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du CGCT.

Un budget annexe agréant l'ensemble des opérations des SPIC, dispositif envisagé par l'ordonnateur, ne répondrait pas aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### 2.2.3.2 Les incohérences dans les dotations aux amortissements

Compte tenu de sa population, la commune n'est pas soumise à l'obligation de procéder à l'amortissements des immobilisations, sauf pour les exceptions que la commune respecte :

- les subventions d'équipement et les frais d'études ;
- les immobilisations relatives à l'exercice d'un service public local ou d'un SPIC.

En revanche, en vertu d'un règlement de répartition des charges pris par le maire le 10 juin 2020, la commune fait indûment peser sur le budget principal des amortissements qui devraient être inscrits au budget annexe du Centre balnéo et spa Durancia, constitué sous la forme d'un SPIC.

---

<sup>12</sup> Un service public est considéré comme industriel et commercial au regard de sa qualification législative (eau, assainissement) ou de critères jurisprudentiels établis par le Conseil d'État, qui tiennent à l'objet du service, aux modalités de fonctionnement et à l'origine des ressources. CE, 16 novembre 1956, union syndicale des industries aéronautiques.

<sup>13</sup> CE, 30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne.

Outre les questions soulevées quant à la capacité du maire à prendre cette décision sans l'aval préalable du conseil municipal<sup>14</sup>, le règlement contrevient aux règles comptables en vigueur.

**Tableau n° 1 : Dotations aux amortissements de 2012 à 2021**

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	262 541	81 757	87 398	84 510	74 906	66 458	39 682	34 412	31 609	31 021

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Bien que facultative, la pertinence de l'application de la procédure des amortissements mérite d'être examinée par la commune, laquelle détient un patrimoine immobilisé de plus de 60 M€ à la clôture de l'exercice 2021 (cf. tableau en annexe).

Les dotations aux amortissements permettraient d'anticiper les renouvellements à venir destinés à préserver l'attractivité touristique de la station. L'ordonnateur mentionne qu'une délibération cadre est à l'étude pour adapter le champ de l'amortissement à l'évolution du patrimoine et du budget.

### 2.2.3.3 Les subventions irrégulières versées au budget d'un service public à caractère industriel et commercial

Depuis le terme du contrat de délégation de service public et la reprise en régie de l'exploitation du centre Durancia Balnéo et Spa, la commune a versé des subventions de fonctionnement au budget annexe pour un montant total de 632 000 € entre 2018 et 2021.

La subvention est portée au compte « 67441 - Subventions aux budgets annexes et régies » au compte administratif de la commune et au compte « 77 – Produits exceptionnels » du budget annexe.

Le versement de ces subventions appelle les observations suivantes : les budgets revêtant le caractère industriel et commercial doivent être équilibrés à l'aide de leurs recettes propres selon l'article L. 2224-1 du CGCT. La chambre observe que la subvention dite exceptionnelle versée par la commune avait en réalité la nature d'une subvention d'équilibre récurrente et donc irrégulière selon les dispositions précitées.

D'autre part, aux termes de l'article L. 2224-2 du CGCT, en cas de prise en charge par une commune d'une dépense incombant à un SPIC par le versement d'une aide, « *la décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent* ». Ces conditions n'ont pas été réunies pour la subvention de fonctionnement versée en 2019 ni pour l'investissement porté par la commune en 2021.

<sup>14</sup> la décision relative au règlement des 75/25 a néanmoins été présentée dès la première réunion du nouveau conseil municipal le 3 juillet 2020.

En effet, les deux décisions modificatives de 2019 ont inscrit chacune 100 000 € de crédits au compte 67441 du budget communal, sans être explicitées ni motivées par l'exécutif devant le conseil municipal.

En outre, l'investissement en faveur du centre Durancia a été voté dans le cadre général du budget primitif communal de 2021 et n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

#### 2.2.3.4 Les remboursements de frais par le budget principal au budget annexe du centre Durancia en 2020

Le compte administratif du budget principal 2020 de la commune comporte une charge de 133 178 € au titre de remboursement de frais (compte 62872 « Remboursement de frais au budget annexe »). En regard de cette inscription, le compte administratif du budget annexe du centre Durancia pour l'exercice 2020 enregistre un produit d'un même montant.

La dépense, qui n'était pas prévue au budget prévisionnel, se fonde sur un règlement de répartition des charges édicté par le maire en juin 2020 sans accord préalable du conseil municipal. Son approbation s'est faite dès la première réunion du nouveau conseil municipal le 3 juillet 2020.

Ce remboursement, aux termes duquel le centre Durancia met à disposition de la commune, propriétaire des murs, un quart du temps de travail des deux agents chargés de la maintenance de son bâtiment, s'ajoute à la subvention versée par la commune en 2020, au moment de la crise sanitaire. Au total, le budget principal a supporté 333 178 € de dépenses incombant au budget annexe sur cet exercice, ce qui représente à 8,4 % des charges de gestion<sup>15</sup>.

#### 2.2.4 La redevance versée par la régie autonome des remontées mécaniques de Montgenèvre

Les statuts du 16 avril 2014 indiquent l'objet de la régie autonome en leur article premier : *« la commune de Montgenèvre, en sa qualité d'autorité organisatrice, confie sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'exploitation et la gestion du service public industriel et commercial des remontées mécaniques, situées sur son territoire. (...) L'exploitation de ces activités (...) doit avoir pour effet de consolider ou de promouvoir l'équilibre financier du service public ».*

Conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, le conseil municipal a choisi de mettre en place une redevance annuelle versée par la régie, fondée sur son chiffre d'affaires annuel.

Le recours à cette redevance, si elle est conforme aux textes en vigueur, constitue cependant une singularité. En effet, la plupart des stations de skis instaurent par délibération la taxe sur les remontées mécaniques, comme le permettent les articles L. 2333-49 à 53 du CGCT, et en fixent le taux dans la limite de 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres.

---

<sup>15</sup> En 2020, le total des charges de gestion s'élève à 3,93 M€.

Le choix de la commune de Montgenèvre s'explique par l'important volume de charges et d'investissements supportés par le budget principal au titre de l'accueil des touristes. La redevance offre également une ressource plus substantielle dans la mesure où, bien que plafonnée par délibération, elle n'est pas limitée par un pourcentage du chiffre d'affaires, contrairement à la taxe sur les remontées mécaniques. Ainsi, les modalités de calcul de la redevance établies par le conseil municipal font apparaître un montant de redevance supérieur à celui qu'aurait amené la collecte de la taxe.

La redevance versée par la régie autonome à la commune, ainsi que ses modalités de calcul, se fondent sur quatre délibérations du conseil municipal :

- Délibération du 13 décembre 1996 : mise en place de la redevance ;
- Délibération du 27 août 2004 : révision des modalités de calcul ;
- Délibération du 18 mars 2011 : modulation du montant de la redevance ;
- Délibération du 29 mars 2017 : décalage de versement des flux exceptionnels.

#### 2.2.4.1 La mise en place de la redevance (délibération du 13 décembre 1996).

La redevance est calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes sur l'exercice N-1, versée dans les trois mois suivant la clôture dudit exercice. Elle se compose de trois parties :

- une partie fixe (2,5 % du chiffre d'affaires à partir d'un chiffre d'affaires de 4,87 M€) ;
- une part variable, dont le montant augmente en fonction de la progression du chiffre d'affaires ;
- une majoration est appliquée en cas d'atteinte de seuils (+ 200 000 € si le chiffre d'affaires atteint 5,18 M€, + 500 000 € pour 5,33 M€).

L'ensemble du dispositif est assez complexe et la rédaction laisse des doutes importants quant à l'interprétation de la délibération, d'une part sur les modalités de calcul de la part variable, notamment sur l'assiette de calcul de celle-ci, et d'autre part sur le caractère cumulatif des majorations. Théoriquement, la redevance peut dépasser 12 % du chiffre d'affaires.

#### 2.2.4.2 Les modulations du montant de la redevance (délibérations du 18 mars 2011 et du 29 mars 2017)

Le calcul de la redevance a été modifié en 2011. Les taux de redevance sont modulés dans le temps, ce qui se justifierait selon l'ordonnateur par les bonnes performances économiques de la régie. En appliquant des réserves méthodologiques sur la reconstruction du montant de la redevance, les taux de celles-ci évolueraient selon trois périodes distinctes (cf. annexe 9), 2011 à 2014, 2015 à 2024 et après 2025.

L'augmentation de la redevance est très sensible sur la période 2011-2014, avec un pic représentant jusqu'à 14 % du chiffre d'affaires, avant de redescendre autour de 8,5 % les années suivantes, hors crise sanitaire. L'exécutif expose devant le conseil municipal que les investissements réalisés par la commune ont permis la progression du chiffre d'affaires de la régie, qui dépasse désormais 10 M€ annuels ; en retour, la régie participe, par une augmentation limitée dans le temps du montant de sa redevance, aux nouvelles réalisations à venir, en particulier le centre Durancia.



Il est évoqué, toujours lors de ces débats, que l'augmentation temporaire de 2011 à 2014 constitue une avance consentie par la régie, avant un remboursement ultérieur, après 2014. La délibération du 29 mars 2017 évoque un décalage de cinq ans de la régularisation des flux exceptionnels entre la commune et la régie au titre de la redevance communale, en raison de contraintes budgétaires. Le sens de la délibération est peu clair et aucun chiffre n'est présenté à l'appui. Le document laisse cependant à penser que la commune s'est engagée à restituer la majoration de la redevance perçue entre 2011 et 2014 – la régie aurait consenti à la commune une avance de dotation destinée à financer l'équipement Durancia supposé induire des retombées économiques sur la RARM et promouvoir Montgenèvre.

Cette formule d'avance consentie par la régie ne manque pas de poser des questions sur le plan juridique et sur le plan comptable compte tenu de l'absence de détails fournis sur cette opération. De surcroît, ce montage serait susceptible de masquer une partie de l'endettement de la commune, cette avance devant s'ajouter aux emprunts en cours. L'ordonnateur a indiqué qu'aucun prêt ou autre flux financier n'a été mis en place entre la collectivité et la régie. La redevance a été majorée temporairement afin de permettre à la commune de constituer sa part d'autofinancement pour le projet Durancia.

Par ailleurs, en majorant temporairement son montant, la commune lui confère abusivement les caractéristiques d'une ligne de trésorerie alors qu'elle permet, aux dires de l'ordonnateur, de financer un investissement (Durancia), ce qui serait davantage la vocation d'un emprunt. Cette solution tient à « l'écosystème » de la station retenu pour éviter à la commune de rembourser des intérêts et d'alourdir sa dette. Ces éléments démontrent l'importance, au sein du budget principal, de la redevance versée par la RARM.

### **3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

#### **3.1 La structure budgétaire**

En 2021, la commune porte un budget principal et cinq budgets annexes (cf. annexe).

L'analyse de la chambre porte sur le budget principal qui représente 80,1 % des recettes de fonctionnement consolidées, le budget annexe Durancia (9,8 % des recettes consolidées) faisant l'objet d'un rapport distinct.

Le budget annexe Clos Enjaime enregistre les opérations d'aménagement correspondant au projet d'extension de la station actuelle. La commune a réalisé jusqu'en 2017 des opérations d'achat et d'aménagement de terrains – le budget annexe ne retrace que des opérations mineures par la suite, le projet ayant été l'objet de contentieux devant la juridiction administrative, dont les derniers ont été levés au cours de l'année 2020.

## 3.2 Évolution du budget principal

### 3.2.1 Évolution des produits de gestion

Les produits de gestion connaissent une dégradation annuelle moyenne de 4,9 % et de fortes variations entre 2012 et 2021, passant de 7,2 M€ à 4,6 M€. Cette diminution est en réalité plus marquée, compte tenu du fait que la commune inscrit indûment au budget principal des produits (parkings et golf) qui devraient relever de budgets annexes.

Tableau n° 2 : Évolution des produits de gestion de 2012 à 2021

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 516	3 034	3 429	2 443	3 047	2 917	1 938	2 154	2 109	2 004	-6,1%
+ Fiscalité reversée	222	229	203	210	175	229	228	226	232	232	0,5%
= Fiscalité totale (nette)	3 738	3 263	3 633	2 653	3 223	3 146	2 166	2 380	2 341	2 236	-5,5%
+ Ressources d'exploitation	2 394	1 563	1 303	1 273	1 480	1 546	2 652	2 889	2 375	1 569	-4,6%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 059	1 106	1 097	943	824	758	770	768	1 315	749	-3,8%
<b>= Produits de gestion</b>	<b>7 190</b>	<b>5 933</b>	<b>6 032</b>	<b>4 868</b>	<b>5 527</b>	<b>5 450</b>	<b>5 589</b>	<b>6 038</b>	<b>6 031</b>	<b>4 554</b>	<b>-4,9%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution baissière.

Montgenèvre connaît classiquement une baisse progressive de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État (977 157 € en 2012 contre 579 152 € en 2022).

L'évolution des ressources fiscales et des ressources d'exploitation est contrariée par le changement d'imputation comptable de la redevance versée par la RARM pour l'exploitation du domaine skiable à compter de 2018. L'amélioration des ressources d'exploitation de 2013 à 2020 provient du transfert de l'équivalent de 1 M€ depuis le chapitre budgétaire des ressources fiscales.

Tendanciellement, la ressource représentée par les revenus tirés du domaine skiable se réduit pourtant sur les exercices 2018, 2019 et 2020, avant de chuter en 2021. Le montant de la redevance est en effet calculée sur le chiffre d'affaires N-1 de la régie, laquelle a subi en 2020 les fermetures liées à l'épidémie de Covid-19.

La commune a reçu une dotation exceptionnelle<sup>16</sup> de près de 460 000 € pour faire face à des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de la pandémie, au titre de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet de finances rectificatives pour 2020, ce qui explique le montant élevé des ressources institutionnelles au cours de l'exercice<sup>17</sup>. Ce montant couvre en quasi-totalité les pertes identifiées par la commune. Le SPIC de Durancia a été indemnisé, à la suite des pertes « Covid » à hauteur de 49 392 € au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, la commune s'est appliquée à diversifier ses sources de revenus au cours de la période considérée, notamment avec pour objectif de compenser la baisse de la DGF :

- par un accroissement des taux de fiscalité ;
- par la diversification des sources de revenus, tirés du domaine ou des immeubles en lien avec l'activité touristique, en particulier la perception de droits de stationnement.

**Tableau n° 3 : Évolution des taux de fiscalité et des montants prélevés de 2012 à 2021**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Taxe d'habitation (en %)</i>	9,62	9,62	9,81	10,02	10,21	10,35	10,35	10,35	10,35	X
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (en %)</i>	25,82	25,82	26,34	26,89	27,4	27,28	27,78	27,78	27,78	27,78
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (en %)</i>	132,33	132,33	134,98	137,82	140,43	142,4	142,4	142,4	142,4	142,4
<i>Taxes foncières et d'habitation (en milliers d'euros)</i>	1 421	1 451	1 556	1 597	1 679	1 675	1 747	1 765	1 778	1 732

Source : CRC (d'après les délibérations du conseil municipal).

Les recettes tirées du stationnement payant et du golf ne relevant pas d'un budget annexe comme elles devraient l'être compte tenu du caractère industriel et commercial dont relèvent ces deux activités, il n'est pas possible en l'état de savoir si leur montant correspond à celui des charges afférentes – le CGCT imposant un strict équilibre entre charges et produits, afin que l'utilisateur s'acquitte d'une redevance équivalente à la valeur du service rendu.

En l'espèce, il est probable que les produits que retire la commune de ces deux régies de recettes, notamment pour l'exploitation du stationnement payant, soient supérieurs aux charges réelles, et viennent en réalité couvrir d'autres charges du budget principal. L'ordonnateur précise, sans en justifier, qu'une comptabilité analytique est mise en place afin de savoir ce que coûte un service public.

<sup>16</sup> 352 642 € au titre de l'année 2020 et un acompte de 105 793 € au titre de 2021.

<sup>17</sup> Arrêté du 11 juin 2021 pris en application de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution définitive de la dotation mentionnée au I de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020.

Tableau n° 4 : Revenus tirés du domaine (BP – 2019)

Base 2019 Budget Principal	Montant
Stationnement (régie de recettes)	364 629
Restaurants d'altitude et café de l'eau Durancia	174 403
Golf (Régie de recettes)	124 894
Location locaux espace Prarial	6 518
Zone des lacs (régie de recettes- titres/convention)	17 410
Terrasses	9 135
<b>TOTAL</b>	<b>756 989</b>

Source : Commune de Montgenève.

Malgré la diversification de ses produits de gestion, la commune reste dépendante des revenus tirés du domaine skiable et des aléas liés à cette exploitation (pandémie, enneigement, etc) – la baisse significative des produits de gestion sur l'exercice 2021 est susceptible d'avoir des conséquences à moyen terme sur l'équilibre financier de la collectivité, les charges liées à l'accueil des touristes étant importantes.

### 3.2.2 Évolution des charges de gestion

Tableau n° 5 : Évolution des charges de gestion de 2012 à 2021

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 678	1 917	1 797	1 966	2 025	1 976	2 121	2 032	2 039	1 953	1,7 %
+ Charges de personnel	1 405	1 457	1 511	1 475	1 391	1 375	1 483	1 302	1 412	1 430	0,2 %
+ Subventions de fonctionnement	882	821	877	764	644	426	441	417	411	432	- 7,6 %
+ Autres charges de gestion	103	65	76	78	71	91	92	87	66	69	- 4,5 %
<b>= Charges de gestion</b>	<b>4 068</b>	<b>4 260</b>	<b>4 261</b>	<b>4 283</b>	<b>4 131</b>	<b>3 867</b>	<b>4 136</b>	<b>3 839</b>	<b>3 928</b>	<b>3 883</b>	- 0,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Les charges de gestion sont maîtrisées, avec une diminution annuelle moyenne de 0,5 %.

- les charges à caractère général progressent de 1,7 % en moyenne par an, en raison de la progression des deux postes de dépenses suivants : les contrats de prestations de services et les remboursements de frais aux budgets annexes ;
- les charges de personnel sont quasi-stables (progression moyenne de 0,2 % par an) ;
- la maîtrise des charges est notamment passée par la réduction des subventions versées à l'office de tourisme de Montgenève, sur le volet événementiel dans un premier temps, puis ensuite en matière de fonctionnement. L'office bénéficie de mise à disposition de personnel de la part de la commune, laquelle bénéficie d'un remboursement.

**Tableau n° 6 : Récapitulatif des subventions versées à l'office de tourisme**

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonctionnement	659	670	600	563	318	330	400	400	400
Événementiel	163	160	145	145	90	90	0	0	0
Investissement	13	0	0	30	0	0	0	0	0

Source : CRC, d'après les délibérations du conseil municipal.

Les secours en montagne sont assurés par les équipes de la RARM et par l'État, leur coût est supporté par le client secouru dont le remboursement est reversé à la RARM. Les créances irrécouvrables restent sur le budget de la commune.

### 3.2.3 L'excédent brut de fonctionnement

**Tableau n° 7 : Excédent brut de fonctionnement de 2012 à 2021**

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2012/2021
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>3 122</b>	<b>1 673</b>	<b>1 772</b>	<b>585</b>	<b>1 397</b>	<b>1 583</b>	<b>1 452</b>	<b>2 199</b>	<b>2 103</b>	<b>670</b>	<b>1 655,6</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>43,4</i>	<i>28,2</i>	<i>29,4</i>	<i>12</i>	<i>25,3</i>	<i>29</i>	<i>26</i>	<i>36,4</i>	<i>34,9</i>	<i>14,7</i>	<i>27,9</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

L'excédent brut de fonctionnement<sup>18</sup> (EBF) apparaît confortable, correspondant en moyenne à 27,9 % des produits de gestion durant la période de 2012 à 2021, soit 1,66 M€. En 2021, l'EBF est faiblement positif (0,67 M€) et tombe à 14,7 % des produits de gestion en raison de la diminution notable des produits.

<sup>18</sup> L'excédent brut de fonctionnement est dégagé par la différence entre les produits et les charges de gestion.

### 3.2.4 Le financement des investissements

#### 3.2.4.1 La capacité d'autofinancement brute

**Tableau n° 8 : La capacité d'autofinancement brute**

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>3 122</b>	<b>1 673</b>	<b>1 772</b>	<b>585</b>	<b>1 397</b>	<b>1 583</b>	<b>1 452</b>	<b>2 199</b>	<b>2 103</b>	<b>670</b>
+/- Résultat financier	- 369	- 390	- 462	- 547	- 523	- 497	- 470	- 439	- 405	- 216
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	31	0	0	0	200	200	132
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 152	- 187	- 118	18	0	- 54	- 51	- 190	- 1	- 80
<b>= CAF brute</b>	<b>2 602</b>	<b>1 096</b>	<b>1 191</b>	<b>24</b>	<b>874</b>	<b>1 032</b>	<b>931</b>	<b>1 370</b>	<b>1 497</b>	<b>242</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>36,2 %</i>	<i>18,5 %</i>	<i>19,7 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>15,8 %</i>	<i>18,9 %</i>	<i>16,7 %</i>	<i>22,7 %</i>	<i>24,8 %</i>	<i>5,3 %</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute se situe en moyenne à 17,9 % des produits de gestion entre 2012 et 2021. Sa diminution est directement liée à l'évolution défavorable des produits de gestion soulignée précédemment.

De plus, elle est fortement réduite par rapport à l'EBF pour deux raisons :

- les charges d'intérêt, qui sont importantes, leur montant avoisinant 10 % des produits de gestion annuels ;
- les subventions versées au budget annexe Durancia pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Après la pandémie de Covid-19, la CAF brute descend à 5,3 % en 2021 ; la subvention versée au budget annexe de Durancia vient ici amoindrir un EBF faiblement positif.

## 3.2.4.2 La CAF nette et le besoin de financement de l'investissement

Tableau n° 9 : La CAF et le besoin de financement de l'investissement

en milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
<b>CAF brute</b>	<b>2 602</b>	<b>1 096</b>	<b>1 191</b>	<b>24</b>	<b>874</b>	<b>1 032</b>	<b>931</b>	<b>1 370</b>	<b>1 497</b>	<b>242</b>	<b>10 859</b>
- Annuité en capital de la dette	432	432	432	633	642	1 612	726	736	1 253	251	7 150
<b>= CAF nette ou disponible (A)</b>	<b>2 170</b>	<b>664</b>	<b>759</b>	<b>- 609</b>	<b>232</b>	<b>- 580</b>	<b>205</b>	<b>633</b>	<b>244</b>	<b>- 8</b>	<b>3 708</b>
TLE et taxe d'aménagement	134	124	25	47	157	18	17	63	97	17	697
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	40	50	38	71	53	94	53	0	79	0	477
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	18	9 322	615	718	94	2	78	126	1 077	179	12 229
+ Produits de cession	34	20	771	34	179	0	92	1 200	0	0	2 331
<b>= Recettes d'invest. hors emprunt (B)</b>	<b>226</b>	<b>9 517</b>	<b>1 449</b>	<b>869</b>	<b>483</b>	<b>113</b>	<b>240</b>	<b>1 388</b>	<b>1 252</b>	<b>196</b>	<b>15 734</b>
<b>= Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>2 396</b>	<b>10 181</b>	<b>2 207</b>	<b>260</b>	<b>715</b>	<b>- 467</b>	<b>445</b>	<b>2 021</b>	<b>1 496</b>	<b>188</b>	<b>19 443</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>200,9 %</i>	<i>257,8 %</i>	<i>38,6 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>61,9 %</i>	<i>- 138,3 %</i>	<i>65 %</i>	<i>346,6 %</i>	<i>80,9 %</i>	<i>47,2%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 193	3 949	5 724	1 696	1 155	338	685	583	1 849	398	17 570
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	143	9	13	0	0	0	0	0	0	0	164
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 95	9 046	0	0	0	0	0	0	0	0	8 951
- Participations et invest. financiers nets	-916	0	146	500	0	0	0	0	1	1	-268
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1	- 1	- 2	1	- 1	- 2	- 2	- 1	- 1	- 1	- 7
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>2 070</b>	<b>- 2 822</b>	<b>- 3 674</b>	<b>- 1 937</b>	<b>-439</b>	<b>-802</b>	<b>-239</b>	<b>1 439</b>	<b>- 353</b>	<b>- 211</b>	<b>- 6 967</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les annuités en capital de la dette réduisent le montant de la CAF nette par rapport à la CAF brute : 3,7 M€ contre 10,86 M€ en cumulé durant la période sous revue. Plusieurs évènements influencent le financement disponible :

- en 2013, une opération d'ordre budgétaire (compte 041) correspondant à la fin de l'opération d'aménagement de la ZAC Obélisque d'un montant de 9,05 M€ est inscrite au compte « Subventions d'investissement » – elle a son corollaire dans les dépenses d'investissement à la ligne « Dons, subventions et prises de participation » ;

- en 2019, la commune cède les bâtiments de l'ancienne mairie pour un montant de 1,2 M€ ; l'année suivante, la collectivité acquiert l'ancienne gendarmerie avec un projet à terme d'installation de ses services ;
- en 2020, Montgenèvre bénéficie d'un soutien renforcé en matière de subventions d'investissement : 166 310 € d'un établissement public national, 363 001 € de la région, 410 367 € du département ;
- le 1<sup>er</sup> août 2020, la commune a été frappée par une crue torrentielle de la Durance qui a entraîné d'importants dégâts matériels. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel le 14 novembre 2020<sup>19</sup>. La commune a procédé à l'estimation du coût de remise en état du hameau et de la voirie suite au sinistre : en section d'investissement, 238 003 € sur le budget principal et 40 659 € sur le budget annexe de l'eau en 2020, auxquels devaient s'ajouter au minimum 22 474 € sur le budget principal en 2021. Le conseil municipal a approuvé plusieurs demandes de subventions en septembre 2020 pour obtenir des fonds de la part de l'État et du département. Selon l'ordonnateur, aucune aide n'a été perçue à ce jour.

Au cours de la période 2012/2021, le financement propre disponible (19,4 M€) couvre les dépenses d'équipement à hauteur de 97,6 %. Le total des dépenses d'investissement, élevé pour une commune de cette taille (17,6 M€ sur 2012/2021), crée un besoin de financement de près de 7 M€, expliquant le recours à l'emprunt. La commune a en effet fortement investi en début de période (exercices 2013 à 2016), en lien avec le centre Durancia. Les dépenses sont contenues par la suite, jusqu'à l'achat de l'ancienne gendarmerie.

### 3.2.4.3 La capacité de désendettement

**Tableau n° 10 : La capacité de désendettement**

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	9 226	10 295	12 764	12 919	12 957	12 027	11 302	10 567	8 827	8 577
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>3,6</b>	<b>9,4</b>	<b>10,7</b>	<b>528</b>	<b>14,8</b>	<b>11,7</b>	<b>12,1</b>	<b>7,7</b>	<b>5,9</b>	<b>35,4</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité de désendettement a fortement varié. Elle s'améliore entre 2015 et 2020, passant de 528 ans à un peu moins de 6 ans, mais remonte à plus de 35 ans en 2021 du fait d'une CAF nette négative. La commune a cessé, à compter de 2018, de contracter de nouveaux emprunts, en raison notamment du poids des charges d'intérêt et de l'annuité de la dette.

<sup>19</sup> Arrêté du 19 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, JORF n° 0276 du 14 novembre 2020, Texte n° 15.



Dès 2016, les notes financières présentées par le maire au conseil municipal établissent un effet ciseau sur la capacité d'autofinancement, en raison de la baisse conséquente de la redevance de la RARM (hivers 2014/2015, 2015/2016 et 2018/2019 à enneigement limité) et de la remontée des charges financières, consécutives à la souscription des emprunts pour le projet Durancia. La stratégie financière de la commune passe dès lors par une pause dans les investissements durant l'exercice 2017 et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de restaurer la CAF.

La concomitance de la diminution progressive des produits de gestion et le caractère élevé des charges financières, qui réduisent la possibilité de recourir à l'emprunt, ainsi que le caractère limité des cessions possibles, ont également conduit la commune à limiter la mobilisation de son autofinancement en sollicitant des subventions extérieures. Ainsi, la réalisation de deux nouveaux projets - services numériques à destination des touristes (projet Smartstation) et pôle de services administratifs - sont subordonnés à l'obtention de financements extérieurs.

Les subventions sollicitées représentent la part majeure du financement du projet de Smartstation : 274 000 € HT sur 345 000 € HT pour la tranche relative aux infrastructures, 392 500 € HT sur 574 765 € HT pour la tranche relative aux équipements et aux applicatifs. Le montant initial s'élevant à de 697 000 €, la réduction du contenu du projet vise à réduire la part d'autofinancement de la commune.

Le projet de pôle des services administratifs (PSATE) est lui aussi dépendant de subventions : le produit tiré de la vente de l'ancienne mairie couvre l'achat du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, mais l'aboutissement du projet appelle là encore des financements extérieurs : une délibération du 15 avril 2021 prévoyait un coût de travaux et d'aménagement à hauteur de 3 M€, dont seuls 1,8 M€ étaient autofinancés.

Le plan d'investissement à venir s'avère particulièrement ambitieux (14 M€ sur quatre exercices) compte tenu des points de fragilité sur le financement des investissements précédemment cités. Les documents transmis ne font pas état des frais de fonctionnement induits par les nouveaux équipements sur le budget principal.

### **Les investissements en matière de développement durable**

En partenariat avec la régie des remontées mécaniques, la commune va mettre en place un système de management de l'énergie, qui comprend les énergies électriques, le gaz et le fioul. La mise en place de ce système a pour objet de garantir l'amélioration de la performance énergétique :

- en diminuant la consommation ;
- En gérant la consommation en temps réel ;
- En réalisant des gains sur les facturations d'énergie ;
- En établissant un plan d'actions à mener ;
- En adaptant les achats futurs.

En outre, la commune a signé une convention de partenariat avec le Syme05 (Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes), autorité organisatrice de la distribution d'électricité, afin d'optimiser les consommations d'énergies de ses bâtiments.

### 3.3 La renégociation d'une partie de la dette

Une partie de la dette communale a été renégociée en 2021 : les seuls emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole ont fait l'objet d'un réaménagement qui a donné lieu à la souscription d'un nouvel emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence le 12 avril 2021.

L'emprunt d'un montant de 680 000 €, souscrit en 2016 auprès du CIC, a été transféré sur le budget annexe de Durancia et continue de courir selon les dispositions contractuelles initiales.

#### 3.3.1 Les conditions initiales de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole

Le 24 août 2005, la commune a souscrit un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence (CRCAM).

L'emprunt, d'un montant total de 12 M€, était initialement scindé en deux tranches de 6 M€ chacune, gérées indépendamment l'une de l'autre. Chaque tranche était assimilée à un prêt d'une durée de 20 ans maximum au taux effectif global (TEG) de 2,3189 % au 21/07/2005.

Les « conditions générales » du contrat précisent que l'emprunteur souhaite « pouvoir rembourser temporairement tout ou partie du prêt et effectuer des arbitrages de taux » durant la période d'amortissement. Ce qui explique les raisons pour lesquelles l'emprunt a été conclu à capital et à taux modulables. En conséquence, la convention prévoyait 11 indices différents, applicables selon différents cas de figure.

Par avenant n° 1 passé en 2007, le montant de la tranche 1 a été porté à 10 956 537 € tandis que son échéance finale a été portée au 15 août 2032.

Un avenant n° 2, signé en 2007, a permis à la commune de gérer la tranche 1 en quatre sous-tranches dont l'échéance finale est restée inchangée au 15 août 2032 :

- sous-tranche 1 de 2,9 M€ ;
- sous-tranche 3 de 3 M€ ;
- sous-tranche 4 de 3 M€ ;
- sous-tranche 5 de 2 056 537,38 €.

Par avenant n° 3 passé en 2008, la commune a opté, pour la tranche 1 et jusqu'au 15 août 2032, pour un taux fixe déterminé sur la base d'un indice variable : le « TIBEUR Post-déterminé ». Le montant de la tranche 1 est resté inchangé à 10 956 537 €.

### 3.3.2 Le protocole transactionnel de 2017

La délibération du 11 août 2017 mentionne que bien que la commune ait sollicité plusieurs banques en vue d'étudier des conditions plus favorables à l'amortissement de ses emprunts, seule la Caisse Régionale du Crédit Agricole a fait une offre intéressante, acceptée par le conseil municipal. C'est ainsi que les emprunts, alors en cours de remboursement, sont passés à taux fixe, sans allongement de durée et sans générer aucune indemnité de remboursement anticipé (IRA).

La nouvelle convention de crédit est intitulée « Protocole d'accord transactionnel » et a été signée en octobre 2017 (date imprécise).

Aux termes de l'article 2044 du code civil, « *la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Pour être valide, la transaction doit prévoir des concessions réciproques, engager des parties qui consentent effectivement à la transaction, porter sur un objet licite, ne pas constituer une libéralité pour la collectivité publique et ne pas méconnaître de règles d'ordre public (avis du Conseil d'État, 6 décembre 2002, n° 249153).

Par ailleurs, l'article L. 2122-21 du CGCT dispose : « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) 7° De passer dans les formes établies par les lois et règlements (...) les transactions, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

Les modalités de la transaction doivent donc être approuvées par délibération de l'organe délibérant qui doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du protocole transactionnel et notamment mentionner la contestation précise que celui-ci a pour objet de prévenir et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin (CE, 11 septembre 2006, n° 255273). La délibération doit ainsi mentionner le litige que la transaction vise à prévenir ou régler, la nature et l'étendue des concessions réciproques ainsi que, le cas échéant, les modalités d'évaluation des dommages. Les préjudices couverts par la transaction doivent être clairement identifiés et les raisons de droit et de fait pour lesquelles la partie concernée estime devoir en assurer la réparation doivent être détaillées.

Or, la délibération du 11 août 2017 ne satisfait aucune de ces conditions.

Intitulée « *Amortissement des prêts au crédit agricole* », l'objet de cette délibération est « *d'autoriser le maire à signer les propositions (émises par la Caisse Régionale du Crédit Agricole) de restructuration de la dette à des conditions financières améliorées (...)* ». Elle ne constitue donc pas une autorisation donnée au maire de signer une transaction avec la banque.

En outre, bien que l'article 1 du « protocole transactionnel » se réfère « *au litige né ou à naître découlant ou résultant **des faits rappelés dans le cadre du préambule*** », les faits en question ne sont aucunement exposés.

De plus, *les engagements et concessions réciproques de chaque partie* ne sont pas exposés dans le protocole. Après avoir mentionné les caractéristiques essentielles des emprunts souscrits par la commune de Montgenèvre auprès du Crédit Agricole, ce protocole se borne à indiquer : « *La Ville de Montgenèvre, par courrier en date du 12 avril 2017, a fait connaître au Prêteur et au Domiciliataire son souhait de désensibiliser les opérations constituées par le crédit signé le 21/07/2005 en adaptant ces contrats aux conditions de marché actuelles dans des conditions qu'il jugerait satisfaisantes pour lui. Les Parties se sont rapprochées afin d'échanger leurs points de vue respectifs et rechercher une éventuelle solution de désensibilisation.* »

Par ailleurs, il a été demandé à l'ordonnateur de produire les nouveaux tableaux d'amortissement établis à la suite de ce protocole transactionnel. La seule pièce produite n'est pas contractuelle puisqu'elle est établie et signée par la seule Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et non contresignée par l'ordonnateur. Par conséquent, cette pièce ne constitue en aucun cas un tableau d'amortissement. De plus, elle mentionne des informations incohérentes avec le document intitulé « *protocole d'accord transactionnel* », en particulier en ce qui concerne la convention LT055120 (CO4155) dont le « *capital restant dû à la date du changement de taux : 1 765 463 €* » diffère de celui figurant au « *protocole d'accord transactionnel : 1 210 097 €* ».

Compte tenu de l'ensemble des manquements évoqués ci-dessus, il n'a pas été possible d'obtenir, ou même d'établir, une balance permettant d'établir clairement quels ont été les avantages obtenus par la commune ainsi que les contreparties qu'elle a dû concéder.

### **3.3.3 En 2021, le réaménagement des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole**

Les objectifs, fixés par la commune, étaient de :

- reprofiler les emprunts avec rééchelonnement de l'amortissement ;
- limiter les charges financières par les intérêts d'emprunt ;
- refinancer les indemnités de remboursement anticipé.

Le 18 mars 2021, une proposition de la banque sur 20 ans est acceptée par le conseil municipal.

Le contrat de prêt est signé le 12 avril 2021 pour un montant de 10 873 536 € sur 240 mois (échéance finale le 15 mai 2041), un TEG annuel fixe de 0,82 % et fait l'objet de 80 échéances trimestrielles de remboursement constantes de 147 363 € (capital et intérêts).

Le nouveau tableau d'amortissement établi le 27 septembre 2021, bien que faisant état d'un TEG différent (0,81 %) de celui mentionné dans la convention de prêt (0,82 %) permet de calculer le montant des intérêts payés par la commune au terme du prêt : 855 292 €.

L'assiette de la dette de Montgenèvre auprès du Crédit Agricole est ainsi augmentée de 2 198 678 € résultant du paiement des intérêts courus non échus (131 048 €) additionné à celui de l'indemnité de remboursement anticipé (2 067 630 €).

Néanmoins, la souscription d'un tel emprunt, sur une durée de 20 ans, repousse son échéance finale de 9 ans, jusqu'en 2041.

De plus, l'assiette de la dette de Montgenèvre étant augmentée de 2,2 M€, la chambre observe qu'il n'est pas certain que la renégociation des emprunts telle qu'elle a été menée constitue, comme l'affirme le conseil municipal le 18 mars 2021, « *l'une des sources d'économie les plus probantes en vue de dégager des marges d'autofinancement* ».

Si la renégociation dégage effectivement une marge de manœuvre financière, et non un autofinancement, elle n'a en aucun cas généré une quelconque économie au bénéfice de la commune.

## 4 LE PROJET DE POLE DES SERVICES

La réorganisation territoriale des services de gendarmerie a conduit à la désaffectation de la caserne Praya, située à Montgenèvre. Dès 2016, la commune a souhaité acquérir cette ancienne gendarmerie « *en vue d'y installer un pôle administratif (NDR : Pole des Services Administratifs Touristiques et Économiques, PSATE) composé de la mairie, de l'office de tourisme, de garages (services techniques et box privés), mais aussi de commerces et de logements pour les travailleurs municipaux permanents et saisonniers. Le prix proposé pour ce bien de 3 307 m<sup>2</sup> est de 1 050 000 €* ».

Néanmoins, ce projet ne pouvait être financé que par la vente des locaux de l'ancienne mairie occupés, à l'époque, par les services municipaux.

### 4.1 La vente de l'ancienne mairie

#### 4.1.1 La superficie annoncée du bien est inexacte

Le 17 juin 2016, la valeur vénale du bâtiment accueillant l'ancienne mairie a été estimée, par le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, à 3,19 M€. Cette estimation ne mentionne pas la superficie, même estimative, du bien.

Une annonce de mise en vente du bâtiment, au prix de 3,2 M€ est parue dans 14 numéros de la revue mensuelle municipale « *Montgenèvre Infos* » dès son numéro millésimé « *septembre 2016* » jusqu'au numéro d'octobre 2017.

Si le prix de vente reste constant au fil des numéros de la revue municipale, la superficie annoncée évolue, passant ainsi de 470 m<sup>2</sup> (due vraisemblablement à une erreur de frappe) dans l'exemplaire d'octobre 2016 à 1 500 m<sup>2</sup> de novembre 2016 à janvier 2017 pour redescendre à 1 282 m<sup>2</sup> de février à octobre 2017.

La surface du bien diffère encore dans la délibération du 31 janvier 2019 qui mentionne que la commune est propriétaire de l'immeuble à hauteur de 845<sup>ème</sup> millième pour une surface de 1 286,5 m<sup>2</sup> effectivement relevés par le diagnostiqueur.

Finalement, l'acte authentique de vente, signé le 25 novembre 2019, mentionne pour sa part une superficie de 3 525 m<sup>2</sup>.

#### **4.1.2 La commune peine à réaliser la vente**

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés ou ont été contactés par l'ordonnateur dans la perspective de cette vente.

Une vente a même été actée par le conseil municipal sans qu'elle ne soit finalisée. En effet, par mail du 15 décembre 2016, les services communaux indiquent à un acquéreur potentiel leur souhait de voir se réaliser un établissement cinq étoiles dans les locaux du bâtiment en vente. Toutefois, aucun document ne fait état du lancement d'une quelconque procédure, initiée par la commune, en vue de changer la destination du bien en question. Par conséquent, ce souhait d'un hôtel cinq étoiles émis par le maire ne repose sur aucun élément laissant raisonnablement entrevoir une réelle concrétisation.

Les services municipaux lui proposent un prix de vente à 1 500 €/m<sup>2</sup> pour une surface qu'ils annoncent à 1 400 m<sup>2</sup>, soit 2,1 M€.

Compte tenu du défaut de candidat à l'acquisition, ce montant est inférieur de plus d'1 M€ à l'estimation faite par le DDFIP six mois auparavant.

Le 16 décembre 2016, l'acquéreur pressenti confirme son intérêt pour l'achat de la mairie à 1 500 €/m<sup>2</sup> en limitant son offre à quatre niveaux du bâtiment et en excluant la cave et les combles. En conséquence, il effectue une contre-proposition de prix entre 1,5 M€ et 1,8 M€ fondée sur une surface qu'il estime entre 1 000 et 1 200 m<sup>2</sup> pour les 4 plateaux.

Le 11 août 2017, le conseil municipal approuve la vente du bâtiment pour 1,5 M€. Partant ainsi d'une annonce à 3,2 M€ dans le magazine municipal « *Montgenèvre Infos* », le conseil municipal a d'abord proposé un prix de cession de 2,1 M€ pour finalement accorder la vente au prix de 1,5 M€.

Pour autant, l'acquéreur pressenti ne réalisera pas la transaction et « *retirera finalement son offre puisqu'il ne souhaitait plus investir à la montagne et à Montgenèvre en particulier* » selon l'ordonnateur.

#### **4.1.3 La vente réalisée en 2019 pour 1,2 M€**

Le 31 janvier 2019, le conseil municipal autorise finalement la vente pour 1,2 M€ au président d'une société ayant pour activité l'organisation de foires, salons professionnels et congrès. La délibération exprime, pour la première fois depuis le lancement du projet, un besoin « *en lits chauds* » de la commune de Montgenèvre.

L'acte authentique de vente du 25 novembre 2019 mentionne pour sa part que la transaction a été effectuée avec la même personne à la nuance près que celle-ci représente, cette fois-ci, un marchand de biens immobiliers.

## 4.2 Le projet dans l'ancienne gendarmerie

### 4.2.1 L'acquisition et le projet d'aménagement de l'ancienne gendarmerie

4.2.1.1 Une opération dont l'estimation ne repose, lors de son lancement, sur aucun document

La vente de la mairie conditionnait l'achat de l'ancienne gendarmerie, lui-même décidé par délibération du 2 mars 2016.

L'ensemble de l'opération sur l'ancienne gendarmerie, comprenant à la fois son achat et son réaménagement, est estimé par la commune à 3 M€ en 2016. Toutefois, et bien que la commune ait été assistée d'un architecte, cette estimation ne repose sur aucune étude, ou autre information, à même d'en justifier le montant. En effet, la délibération du 19 juillet 2016 se borne à indiquer : « *L'opération est estimée à environ 3 M€ au total pour cette première tranche correspondant à l'acquisition du foncier (y compris les frais de notaire), aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux. Le financement sera couvert en totalité, avec un décalage de trois ans, par la vente de la mairie actuelle dont l'estimation minimale par le service des domaines a été fixée à 3 194 000 €* ».

4.2.1.2 Les demandes de subventions et les plans de financement

La délibération du 29 mars 2017 effectue les premières demandes de subventions « *auprès du conseil départemental, du conseil régional et de la préfecture* » pour l'acquisition du bâtiment.

Six mois plus tard, la délibération du 21 septembre 2017 arrête : « *le plan de financement de l'opération d'acquisition de la caserne Praya en vue de solliciter l'aide du conseil régional PACA dans le cadre du FRAT (...). Ainsi, dans le cadre de l'acquisition de la caserne Praya (...) il est proposé le plan de financement suivant :*

**Tableau n° 11 : Demande de subvention auprès du conseil régional pour l'acquisition de la caserne Praya**

<i>DEPENSES</i>		<i>MONTANTS</i>
<i>Acquisition foncière</i>		<i>1 050 000</i>
<i>RECETTES</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>MONTANTS</i>
<i>Conseil régional</i>	<i>19,04 %</i>	<i>200 000</i>
<i>Commune de Montgenèvre</i>	<i>80,96 %</i>	<i>850 000</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		<b><i>1 050 000</i></b>

Source : délibération du 21 septembre 2017.

Dès que le bâtiment de l'ancienne mairie est vendu (le 25 novembre 2019), la délibération du 19 décembre 2019 effectue les demandes de subventionnement de l'aménagement de la caserne Praya sur la base du plan de financement suivant :

**Tableau n° 12 : Plan de financement des travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie en vue d'accueillir le PSATE**

<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
<i>État (DETR 2021)</i>	600 000
<i>Région Sud, contrat de station</i>	600 000
<i>Total subventions</i>	1,2 M€
<i>Autofinancement et/ou emprunt</i>	800 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 M€</b>

Source : délibération du 19 décembre 2019.

Le plan de financement de la « *réfection*<sup>20</sup> » de l'ancienne gendarmerie est arrêté par le conseil municipal après la vente de l'ancienne mairie, soit trois ans après que ce dernier ait décidé de l'opération acquisition-réhabilitation.

Néanmoins, ce plan de financement ne repose pas sur une étude estimative argumentée. L'ordonnateur écrit en effet : « *Les 2 000 000 € HT indiqués dans les demandes de subvention pour rénover le bâtiment ne sont qu'estimatifs. L'architecte a cependant effectué une étude de faisabilité.* »

Les 2 M€ estimatifs ne sont pas justifiés. Le document établi par l'architecte est constitué exclusivement de plans et ne peut donc être considéré comme une véritable étude de faisabilité. En particulier, le coût prévisionnel de l'opération n'est pas mentionné. Seule une note du maire, du 28 janvier 2020, dont le(s) destinataire(s) est(sont) inconnu(s), évalue la dépense prévisionnelle à 2 M€ et la répartit selon la nature des travaux. En outre, elle estime le montant subventionnable à 1,7 M€ et l'aide financière de la région à 600 000 €.

Rien ne permet d'affirmer que le conseil municipal a lancé l'opération d'acquisition et de réaménagement de l'ancienne gendarmerie en étant suffisamment éclairé sur les grandes lignes du projet et, surtout, sur l'impact financier de celui-ci.

<sup>20</sup> C'est le terme employé dans la délibération du 19/12/2021.



#### 4.2.1.3 L'acquisition de l'ancienne gendarmerie le 26 décembre 2019 pour 1 062 767 €

Le conseil municipal a délégué le droit de préemption de la commune à l'Établissement public foncier régional (l'EPF PACA) pour l'acquisition de ce bien. L'EPF PACA a acquis l'ancienne gendarmerie auprès de la DDFiP des Hautes-Alpes (service des domaines) le 24 octobre 2018 pour le revendre à la commune (délibérations du 11 août 2017 et du 14 novembre 2019). L'acte authentique par lequel la commune est devenue propriétaire de la caserne de gendarmerie a été passé le 26 décembre 2019.

#### 4.2.2 Un changement du projet décidé le 15 janvier 2021

À l'occasion d'une réunion avec les élus qui s'est tenue le 15 janvier 2021, le maire leur a présenté un document intitulé « *programme d'investissement de la commune pour la mandature 2020-2026* » destiné à leur présenter les différents projets d'investissement de la commune.

Le PSATE est envisagé dorénavant dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf au lieu et place de son installation dans l'ancienne gendarmerie.

En effet, la composition modifiée du conseil municipal, suite aux élections de 2020, a induit ce changement significatif de projet. En conséquence, la caserne « Praya » acquise un an auparavant devait être remise en vente et les dossiers de subventions devaient être à nouveau déposés sur la base de ce nouveau projet.

À la suite de cette réunion d'information informelle du 15 janvier 2021, le conseil municipal a entériné ces changements le 15 avril 2021 par délibérations n° 18, 19 et 20 : le projet de réaménagement de l'ancienne gendarmerie est abandonné au profit de la construction neuve d'un bâtiment. En outre, la délibération n° 18 autorise le maire à lancer la procédure de vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie et celle portant le n° 20 approuve le plan de financement prévisionnel du PSATE comme suit :

**Tableau n° 13 : Plan de financement, acté le 15 avril 2021, de la construction du PSATE**

<b>MONTANT DU PROJET</b>	<b>3 M€ HT</b>
<i>Subvention : Région Sud - Contrat de Station</i>	600 000 € (20 %)
<i>Subvention : État - DETR 2021</i>	600 000 € (20 %)
<b><i>Total subventions publiques</i></b>	<b>1,2 M€ (40 %)</b>
<i>Vente de l'ancienne gendarmerie (prix minimum)</i>	1 065 000 € (35,5 %)
<i>Reste à financer en fonds propres (si vente au prix minimum)</i>	735 000 € (24,5 %)
<b><i>Autofinancement total (dont vente ancienne gendarmerie)</i></b>	<b>1,8 M€ (60 %)</b>

Source : délibération n° 20 du 15 avril 2021.

### 4.2.3 Le programmiste triple le montant estimatif prévu par le conseil municipal

La délibération n° 19 du 15 avril 2021 ajoutait que le montant total du projet et l'estimation précise de chaque poste de dépense devaient être définis plus précisément par un programmiste. Ce dernier a établi quatre scénarii pour le projet de PSATE dont les montants prévisionnels respectifs s'échelonnent de 8,4 M€ à près de 9 M€ toutes dépenses confondues et hors « *ambitions environnementales* » et à plus de 9,6 M€ TTC en fonction de la prise en compte de ces dernières.

Compte-tenu de ces montants qui multiplient par 2,8 l'estimation, les conseillers municipaux ont refusé ces quatre scénarii.

### 4.2.4 La délibération du 8 septembre 2022 et les dernières orientations du projet

Le contrôle de la chambre et les échanges avec l'ordonnateur le 2 juin 2022 ont incité la commune à adopter cette délibération.

Elle approuve la réorganisation des services comme suit :

- Création d'un centre technique municipal à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration (garages et magasins des services techniques) ;
- Déplacement de l'office de tourisme dans l'espace Prarial à réaménager ;
- Installation de la mairie au lieu de l'office de tourisme actuel dans un bâtiment à réaménager et à agrandir, assorti d'un garage aérien couvert ;
- Déconstruction du bâtiment actuel des services techniques pour matérialiser une voie verte ;
- Terrain de football réaménagé en espace végétalisé à vocation de sport et de loisirs familiaux.

Cette délibération réitère l'autorisation donnée au maire de vendre l'ancienne gendarmerie, déjà formulée par la délibération n° 18 du 15 avril 202 et prévoit le lancement d'un appel à projets pour la création d'un complexe touristique ainsi que de logements à destination des travailleurs permanents et saisonniers.

### 4.2.5 Une définition évolutive du programme de l'opération

Ces changements de cap dans la gouvernance du projet pourraient notamment être expliqués par la récurrence des modifications intervenues lors de la définition des besoins par la commune.

Il a été demandé au maire d'établir ce que devait précisément abriter le PSATE. En réponse, il expose les différentes évolutions du projet :

- « Projet initial sur la parcelle de l'Ancienne Gendarmerie :
  - Mairie (services administratifs)
  - Services techniques (bureaux et ateliers / magasin)
  - Office de tourisme (accueil et bureaux)

- Garages pour véhicules légers
- Possibilité de stationner les engins lourds
- Logements pour les personnels permanents et saisonniers
- Commerces, voire d'autres logements
- Projet sur le terrain situé entre l'office de tourisme et les services techniques
  - Mairie (services administratifs)
  - Services techniques (bureaux et ateliers / magasin)
  - Office de tourisme (accueil et bureaux)
  - Garages pour véhicules légers
  - Logements pour les personnels permanents et saisonniers
  - (Les engins lourds sont déportés dans un hangar proche de Clavière). »

Le stationnement des engins lourds, les commerces ainsi que les logements autres que ceux destinés aux personnels ont disparu sur la seconde version du projet. En effet, le conseil municipal a décidé une nouvelle localisation du projet qui a entraîné elle-même une réduction notable de la surface constructible et, logiquement, la suppression de plusieurs locaux.

Ensuite, la délibération n° 19 du 15 avril 2021 précise que le PSATE doit rassembler :

- des logements dédiés aux travailleurs permanents et saisonniers ;
- des bureaux des services administratifs de la mairie ;
- des bureaux de l'office de tourisme corrélée à l'installation d'un point d'accueil / d'information à l'intérieur de l'Espace Prarial ;
- des bureaux et magasin des services techniques ;
- une salle de réunions ;
- une salle du conseil municipal et des mariages, archives ;
- un espace souterrain dédié aux véhicules de la station (déneigement, fleurissement, arrosage, interventions...) et à l'accueil des résidents des logements ;
- un accueil commun touristique et administratif du PSATE ;
- un espace numérique de commercialisation de l'offre Station (vente forfaits de remontées mécaniques, Durancia, Golf, Luge Monty Express...).

Or, l'étude de faisabilité établie par le programmiste en octobre 2021 évoque les objectifs fonctionnels du programme :

- construction d'un PSATE afin de garantir le confort du personnel de la commune ;
- rassembler tous les services sur un même lieu (mairie, office de tourisme, services techniques) ;
- stocker les véhicules des services techniques ;
- construire des logements saisonniers.

Les commerces envisagés par le conseil municipal sont écartés par le programmiste.

Il résulte de ce qui précède que les besoins de la commune fluctuent dans le temps. Ses hésitations à décider de la localisation et de la consistance précise du projet constituent à la fois le signe et la conséquence d'une confusion des élus qui n'hésitent pas à remettre en cause, à plusieurs reprises, la nature de l'opération.

Conséquence de ces changements de cap et indécisions de la commune, les services municipaux sont relogés dans des locaux temporaires depuis 2020.

### **4.3 L'accueil provisoire des services municipaux au « Forum »**

Le bâtiment de l'ancienne mairie ayant été cédé le 25 novembre 2019 et les nouveaux locaux devant accueillir les services municipaux n'ayant pas été réalisés, ces derniers sont relogés, depuis avril 2020, au « *Forum* ». Le transfert des services municipaux dans ces locaux appartenant à la régie autonome des remontées mécaniques de Montgenèvre (RARM) est acté par délibération n° 39 du 13/5/2020 et a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire avec cette dernière.

Des travaux d'aménagement y ont été réalisés préalablement à l'installation des services municipaux. Sur ce point encore, l'estimation des travaux effectuée par la commune est irréaliste et déconnectée du montant qu'elle a finalement réglé.

En effet, la délibération du 26 février 2019 fait état d'un coût estimatif de travaux de 26 215 € HT alors que le DGD des travaux réalisés mentionne un montant de 97 365 € HT c'est-à-dire multiplié par 3,7.

La chambre ne peut que relever les insuffisances de la commune, y compris pour évaluer correctement des travaux courants et de moindre importance.

En conclusion, cette opération a subi des changements d'orientation qui ont retardé son aboutissement. Le nouveau conseil municipal a remis en cause le projet initial décidé en 2016, jugé trop onéreux, en optant six ans plus tard, en septembre 2022, pour une nouvelle réorganisation de services communaux dont l'appel à projets vient tout juste d'être effectué.

**ANNEXES**

Annexe n° 1. Nombre de journées skieurs.....	38
Annexe n° 2. Le patrimoine de la commune.....	39
Annexe n° 3. Comparaison des données de la dette figurant au compte de gestion et au compte administratif.....	40
Annexe n° 4. La redevance versée par la régie autonome des remontées mécaniques (RARM) .....	42
Annexe n° 5. La situation financière.....	44
Annexe n° 6. Les projets d'investissements.....	45

**Annexe n° 1. Nombre de journées skieurs**

**Tableau n° 14 : Évolution du nombre de journées skieurs de 2015 à 2020.**

Nombre de journées skieurs "période totale = 1 à 6"	Exercice N	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-2	Exercice N-3	Exercice N-4	Variation en nombre N / N - 1	Variation en % N / N - 1
	Saison 2019-2020 du 15/11/2018 au 30/05/2019	Saison 2018-2019 du 15/11/2018 au 30/05/2019	Saison 2017-2018 du 15/11/2017 au 30/05/2018	Saison 2016-2017 du 15/11/2016 au 30/05/2017	Saison 2015-2016 du 15/11/2015 au 30/05/2016	Saison 2014-2015 du 15/11/2014 au 30/05/2015		
1/2 journée	20 962	23 194	22 254	24 706	18 637	25 724	-2 232	-9,6%
1 jour	135 206	154 872	156 055	174 541	141 930	111 917	-19 666	-12,7%
5 jours	3 380	5 190	7 005	6 105	5 105	4 985	-1 810	-34,9%
6 jours	163 536	218 976	235 098	238 458	217 554	223 938	-55 440	-25,3%
7 jours	9 135	10 927	12 537	17 066	11 298	10 605	-1 792	-16,4%
Saison	85 325	88 475	94 300	86 600	97 125	98 500	-3 150	-3,6%
Autres forfaits	17 116	19 886	18 465	18 881	17 292	16 752	-2 770	-13,9%
<b>Nb total de journées-skieurs</b>	<b>434 660</b>	<b>521 520</b>	<b>545 714</b>	<b>566 357</b>	<b>508 941</b>	<b>492 421</b>	<b>-86 860</b>	<b>-16,7%</b>
Consommation/client (j)	2,24	2,30	2,4	2,3	2,4	2,6	-0,07	-3,1%

Source : Office du tourisme de Montgenèvre.

## Annexe n° 2. Le patrimoine de la commune

Tableau n° 15 : Comparatif entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur (au 31/12/19).

	Liste immobilisations Ordonnateur	Compte de gestion Comptable	Différentiel
Compte 20 - immobilisations incorporelles	1 058 178,46	335 586,40	722 592,06
Comptes 21 – Terrains	5 832 317,37	4 716 612,25	1 115 705,12
Compte 213 – Constructions	35 072 220,33	24 568 338,78	10 503 881,55
Compte 215 - Installations, matériel et outillage technique	12 680 326,11	10 400 227,70	2 280 098,41
Compte 216 - Collections et œuvre d'art	88 846,38	88 846,38	0,00
Compte 218 - Autres immobilisations corporelles	3 513 754,81	5 817 788,27	- 2 304 033,46
Compte 23 - Immobilisations en cours	509 341,32	11 930 814,50	- 11 421 473,18
Compte 24 – Immobilisations affectées, concedées, affermées ou mises à disposition	357 777,43	357 777,43	0,00
<b>Total</b>	<b>59 112 762,21</b>	<b>58 215 991,71</b>	<b>896 770,50</b>

Source : compte de gestion et compte administratif.

Tableau n° 16 : Immobilisations en cours

En milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations corporelles en cours - Solde	807	4 623	9 116	11 074	11 416	10 840	11 407	11 931	2 291	2 501
Immobilisations corporelles en cours - Flux	804	3 819	5 590	1 958	343	304	577	525	610	210
Immobilisations corporelles - Solde	35 019	44 141	44 581	44 689	45 297	46 204	46 208	45 592	54 323	54 499

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

**Annexe n° 3. Comparaison des données de la dette figurant au compte de gestion et au compte administratif**

**Tableau n° 17 : Le stock de dettes du budget principal**

<i>n</i> €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Encours de dettes du BP au 1<sup>er</sup> janvier</i>	9 226 484	10 294 946	12 764 497	12 918 807	12 957 125	12 026 828	11 302 465	10 566 591	8 827 250
<b>- Annuité en capital de la dette</b>	<b>432 044</b>	<b>432 049</b>	<b>633 055</b>	<b>642 230</b>	<b>1 612 363</b>	<b>726 041</b>	<b>736 464</b>	<b>1 253 127</b>	<b>250 942</b>
<i>- Var. des autres dettes non financières</i>	-506	-1 599	948	-548	-2 065	-1 678	-590	-1 200	-800
<i>+ Intégration de dettes</i>	0	0	0	0	0	0	0	-487 414	0
<i>+ Nouveaux emprunts</i>	1 500 000	2 900 000	788 313	680 000	680 000	0	0	0	0
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>10 294 946</b>	<b>12 764 497</b>	<b>12 918 807</b>	<b>12 957 125</b>	<b>12 026 828</b>	<b>11 302 465</b>	<b>10 566 591</b>	<b>8 827 250</b>	<b>8 577 108</b>
<b>Charge d'intérêt</b>	<b>389 925</b>	<b>462 399</b>	<b>546 768</b>	<b>522 607</b>	<b>496 797</b>	<b>470 186</b>	<b>439 183</b>	<b>404 998</b>	<b>215 768</b>

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*



Tableau n° 18 : États de la dette annexés aux comptes administratifs

<i>En €</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Annuité en capital de la dette (compte 164) au compte administratif</i>	432 044	432 049	633 055	1 196 436	932 363	726 041	736 464	682 191	250 942
<b><i>Différentiel avec le compte de gestion</i></b>	0	0	0	<b>554 206</b>	<b>- 680 000</b>	0	0	<b>- 570 936</b>	<b>0</b>
<i>Encours de dette du BP au 31 décembre = capital restant dû au 31/12/n, compte 164 au compte administratif</i>	13 180 337	12 748 288	12 903 546	12 387 110	11 438 017	10 711 976	9 488 098	8 805 907	10 622 594
<b><i>Différentiel avec le compte de gestion</i></b>	<b>2 885 391</b>	<b>- 16 209</b>	<b>- 15 261</b>	<b>- 570 015</b>	<b>- 588 811</b>	<b>-590 489</b>	<b>- 1 078 493</b>	<b>- 21 343</b>	<b>2 045 486</b>
<i>Charge d'intérêt (compte 66111) au compte administratif</i>	464 681	462 869	546 768	525 915	496 797	470 626	439 190	403 013	51 443
<b><i>Différentiel avec le compte de gestion</i></b>	<b>74 756</b>	<b>470</b>	0	<b>3 308</b>	0	<b>440</b>	7	<b>- 1 985</b>	<b>-164 325</b>

Source : Comptes administratifs du budget principal – États de la dette.

**Annexe n° 4. La redevance versée par la régie autonome des remontées mécaniques (RARM)**

**Tableau n° 19 : Part de la redevance de la RARM dans le chiffre d'affaires**

Chiffres d'affaires	Montant redevance	Part de la redevance
5 030 817 €	156 260 €	3,11 %
5 183 267 €	201 995 €	3,90 %
5 335 715 €	507 709 €	9,52 %
6 100 000 €	687 709 €	11,27 %
6 700 000 €	827 709 €	12,35 %
7 400 000 €	867 708 €	11,73 %

Source : CRC.

**Tableau n° 20 : Calcul du montant de la redevance en francs et en euros (délibération de 1996)**

Tranches chiffre affaire		Taux base	Base (€)	Complément fixe	Taux variable	Complément variable	Total
Minimum	Maximum	(%)					
0	4 885 496	0,0 %	0	0	0		0
4 885 496	5 076 923	2,5 %	122 137	0	0		122 137
5 038 168	5 190 840	2,5 %	125 954	0	20 %	25 191	151 145
5 190 840	5 343 511	2,5 %	129 771	30 534	30 %	38 931	199 237
5 343 511		2,5 %	133 588	76 336	40 %	53 435	263 359

Source : CRC.

**Calcul du montant de la redevance selon la grille de révision de 2004**

Tranche de chiffres d'affaires		Taux base	Base (€)	Taux sur CA	Montant progressif par tranche de chiffre d'affaires				Montant redevance		
Minimum	Maximum	(%)		complémentaire							
0	5 030 817	2,5 %	125 770	0 %					125 770		
5 030 817	5 183 267	2,5 %	125 770	20 %	30 490				156 260		
5 183 267	5 335 715	2,5 %	125 770	30 %	30 490	45 734			201 995		
5 335 715	6 100 000	2,5 %	125 770	40 %	30 490	45 734	305 714		507 709		
6 100 000	6 700 000	2,5 %	125 770	30 %	30 490	45 734	305 714	180 000	687 709		
6 700 000	7 400 000	2,5 %	125 770	20 %	30 490	45 734	305 714	180 000	140 000	827 709	
7 400 000		2,5 %	125 770		30 490	45 734	305 714	180 000	140 000	39 999	867 708

Source : CRC.

**Tableau n° 21 : Modulations de la redevance après 2011 –  
montant maximal par tranche**

2011 à 2014	Tranche de chiffres d'affaires (€)		Taux base (%)	Base (€)	Taux sur CA complémentaire	Montant progressif par tranche de chiffre d'affaires	Montant redevance
	Minimum	Maximum					
	0	5 030 817	12,25%	616 275			616 275
	5 030 817	5 183 267	12,25%	616 275	20%	30 490	646 765
	5 183 267	5 335 715	12,25%	616 275	30%	30 490 45 734	692 499
	5 335 715	6 100 000	12,25%	616 275	40%	30 490 45 734 305 714	998 213
	6 100 000	6 700 000	12,25%	616 275	30%	30 490 45 734 305 714 180 000	1 178 213
	6 700 000	7 400 000	12,25%	616 275	20%	30 490 45 734 305 714 180 000 140 000	1 318 213
	7 400 000		12,25%	616 275		30 490 45 734 305 714 180 000 140 000 39 999	1 358 212

2015 à 2024	Tranche de chiffres d'affaires (€)		Taux base (%)	Base (€)	Taux sur CA complémentaire	Montant progressif par tranche de chiffre d'affaires	Montant redevance
	Minimum	Maximum					
	0	5 030 817	2,5%	125 770	0%		125 770
	5 030 817	5 183 267	2,5%	125 770	20%	30 490	156 260
	5 183 267	5 335 715	2,5%	125 770	30%	30 490 45 734	201 995
	5 335 715	6 100 000	2,5%	125 770	14,5%	30 490 45 734 110 821	312 816
	6 100 000	6 700 000	2,5%	125 770	30%	30 490 45 734 305 714 180 000	687 709
	6 700 000	7 400 000	2,5%	125 770	20%	30 490 45 734 305 714 180 000 140 000	827 709
	7 400 000		2,5%	125 770		30 490 45 734 305 714 180 000 140 000 39 999	867 708

Après 2025	Tranche de chiffres d'affaires (€)		Taux base (%)	Base (€)	Taux sur CA complémentaire	Montant progressif par tranche de chiffre d'affaires	Montant redevance
	Minimum	Maximum					
	0	5 030 817	2,5%	125 770	0%		125 770
	5 030 817	5 183 267	2,5%	125 770	20%	30 490	156 260
	5 183 267	5 335 715	2,5%	125 770	30%	30 490 45 734	201 995
	5 335 715	6 100 000	2,5%	125 770	40%	30 490 45 734 305 714	507 709
	6 100 000	6 700 000	2,5%	125 770	30%	30 490 45 734 305 714 180 000	687 709
	6 700 000	7 400 000	2,5%	125 770	20%	30 490 45 734 305 714 180 000 140 000	827 709
	7 400 000		2,5%	125 770		30 490 45 734 305 714 180 000 140 000 39 999	867 708

Source : CRC.

**Tableau n° 22 : Imputation comptable de la redevance de la RARM**

Compte	Intitulé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 149,50	6 574,05	1 071 502,22	1 083 013,37	895 375,62
7366	Taxe sur les remontées mécaniques	1 679 490,12	1 542 137,05	765 640,90	571 961,14	436 008,29
	Total recettes	1 685 639,62	1 548 711,10	1 837 143,12	1 654 974,51	1 331 383,91

Source : CRC (d'après les comptes administratifs).

## Annexe n° 5. La situation financière

Tableau n° 23 : Liste des budgets de la commune en 2021

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement <sup>21</sup>	
				2021 (en €)	%
21050085600013	Budget principal	MONTGENÈVRE	M14	4 907 520	79,8 %
21050085600039	Budget annexe	CAMPING MONTGENÈVRE	M4	186 270	3 %
21050085600088	Budget annexe	EAU ASSNT-MONTGENÈVRE	M49	433 139	7,1 %
21050085600146	Budget annexe	CLOS ENJAIME – URBANISATION MONTGENÈVRE	M14	19 658	0,3 %
21050085600153	Budget annexe	CROS LATÉRON - URBANISATION MONTGENÈVRE	M14	0	0 %
21050085600161	Budget annexe	DURANCIA BALNEO ET SPA	M4	601 815	9,8 %
			<b>Somme totale</b>	<b>6 148 401</b>	<b>100 %</b>
			<b>Somme M14</b>	<b>4 927 178</b>	<b>80,1 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

<sup>21</sup> Avant déduction de la fiscalité reversée et des produits exceptionnels.

## Annexe n° 6. Les projets d'investissements

<b>PLAN DE RELANCE - STATION DE MONTGENÈVRE</b>		
<b><u>Opération</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Délai</u></b>
Création du Quartier du Clôt Enjaime	4 000 000	Démarrage 2021
Accès au Quartier de Clôt Enjaime	1 200 000	2022
Création du PSATE de Montgenèvre	3 000 000	Démarrage 2021
Aménagement du Lac des Alberts	450 000	Démarrage 2021
Remplacement de la Géomembrane du Lac du Psychier	500 000	2021
Espace Prarial	50 000	2020 / 2021
Antenne Agence France Service	40 000	2020 / 2021
Réfection Promenade Piétonne Front de Neige	300 000	2021 / 2022
Goudronnage route et Réaménagement	400 000	2021 / 2022
SME	200 000	2021 / 2022
Durancia	500 000	2021 / 2022
Chemin de l'Eau, du Patrimoine et de l'Histoire	177 000	Terminé en 2022
Smart Tourism – Pilier 4 Smart Station	400 000	2021 / 2022 / 2023
Renouvellement du parc de véhicules de la Commune	200 000	2021 / 2022 / 2023
Zone sportive des Chalmettes	300 000	2022
Patinoire	250 000	2022
Maçonnerie Générale	100 000	2022
Réfection mobilier urbain et barrière	100 000	2022
Déconstruction de la STEP de Montgenèvre	1 000 000	2022 / 2023
Espace Culturel Jean Gabin	500 000	2023 / 2024
Cabanes dans les arbres	500 000	2023 / 2024
Travaux de peinture routière	25 000	Annuel
<b>TOTAL PLAN DE RELANCE - COMMUNE DE MONTGENÈVRE</b>	<b>14 192 000</b>	

Source : commune de Montgenèvre.

Chambre régionale  
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)

**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17 traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

[paca-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:paca-greffe@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)